



16ème législature

Question N° : 8339	De Mme Jacqueline Maquet (Renaissance - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > automobiles	Tête d'analyse > Limitation de vitesse à 110 km/h sur les autoroutes	Analyse > Limitation de vitesse à 110 km/h sur les autoroutes.
Question publiée au JO le : 30/05/2023 Réponse publiée au JO le : 03/10/2023 page : 8870 Date de changement d'attribution : 06/06/2023		

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires quant à la limitation de vitesse à 110 km/h sur les autoroutes. Plusieurs études démontrent que l'application de cette mesure permettrait une économie de 4 % des émissions de gaz à effet de serre en France, pour un impact limité sur le temps de trajet. Sur un parcours de 500 km, cette réduction de vitesse entraînerait un allongement de 40 minutes. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il est exact qu'un véhicule circulant à 110 km/h au lieu de 130 réduit sa consommation de carburant. Cette mesure permet un gain de 20 % de carburant, pour quelques minutes supplémentaires seulement par trajet. C'est aussi un gain de pouvoir d'achat. Le Gouvernement a fait le choix d'inciter les usagers de la route à abaisser par eux même leur vitesse de circulation, sans pour autant leur fixer une obligation, comptant sur leur pleine responsabilité pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux. Les panneaux à message variable présents sur les autoroutes diffusent cette recommandation depuis octobre dernier, et le Gouvernement incite à cette pratique, à l'occasion des départs en vacances notamment. De manière plus générale, c'est l'ensemble des réflexes de l'éco-conduite qu'il faut promouvoir (ne pas pousser le régime moteur et vérifier la pression des pneus par exemple) ainsi que l'entretien régulier de son véhicule. En outre, dans une logique d'exemplarité de l'Etat, le plan de sobriété prévoit déjà, pour ses agents, de limiter la vitesse des véhicules de service pour les trajets professionnels non urgents à 110 km/h au lieu de 130 sur autoroute. Dans le cadre de l'acte 2 du plan de sobriété énergétique présenté par la ministre de la transition énergétique en juillet, 27 entreprises du CAC40 se sont par ailleurs engagées à appliquer cette mesure ainsi qu'à promouvoir des solutions plus respectueuses de l'environnement (transports en commun, covoiturage, développement des flottes électriques).